

DÉFINITIONS

Tous les termes en italique sont définis et présentés par ordre alphabétique dans la section II "Définitions" – Voir pages 18 à 27.

Une balle sur le *green* peut être nettoyée lorsqu'elle est relevée selon la Règle 16-1b. Ailleurs une balle peut-être nettoyée lorsqu'elle est relevée, sauf lorsqu'elle l'a été :

- a. pour déterminer si elle est hors d'usage (Règle 5-3) ;
- b. pour l'identifier (Règle 12-2), auquel cas elle ne peut être nettoyée que dans la mesure nécessaire à son identification ; ou
- c. parce qu'elle aide ou gêne le jeu (Règle 22).

Si un joueur nettoie sa balle pendant le jeu d'un trou sauf tel que prévu dans cette Règle, **il encourt une pénalité d'un coup** et si la balle a été relevée, elle doit être remplacée.

Si un joueur qui est dans l'obligation de remplacer une balle omet de le faire, **il encourt la pénalité générale selon la Règle applicable**, mais il n'encourt pas de pénalité supplémentaire selon la Règle 21.

Exception : Si un joueur encourt une pénalité pour avoir omis d'agir en conformité avec la Règle 5-3, 12-2 ou 22, il n'encourt pas de pénalité supplémentaire selon la Règle 21.

21/1

Enlever de la peinture de la balle

- Q.** De la peinture a été utilisée pour marquer des lignes sur le sol pour définir un terrain en réparation. Une balle repose sur une telle ligne et un peu de peinture adhère à la balle. Le joueur peut-il enlever la peinture ?
- R.** Non, à moins que la balle ne soit dans une position qui lui permette d'être relevée selon les Règles et nettoyée selon la Règle 21, auquel cas le joueur peut essayer d'enlever la peinture. **(Révisée)**

Décision connexe :

- 24-2b/20 Interférence par une ligne de chaux ou de peinture sur le sol.

21/2

Enlever de l'herbe adhérent à la balle

- Q.** Sur le parcours, est-il permis d'enlever de l'herbe coupée adhérent à une balle ?
- R.** Non. Une telle action est interdite par la Règle 21. Tout ce qui adhère à une balle n'est pas un débris – Voir Définition du "Débris".

Décision connexe :

- 23-1/5 Enlever un insecte sur une balle.

21/3

Le fait pour un cadet de lancer la balle au joueur est-il considéré comme nettoyer la balle ?

- Q.** Il est demandé à un joueur de relever sa balle qui repose sur le parcours ou dans un obstacle, parce que la balle interfère avec le jeu d'un autre joueur. Le joueur autorise le cadet à relever la balle et, après avoir marqué sa position et l'avoir relevée, le cadet lance la balle au joueur, qui l'attrape. Sauf lorsque la balle repose sur le green, il n'est pas permis de nettoyer une balle relevée parce qu'elle aide ou gêne le jeu. L'action de lancer et d'attraper la balle est-elle assimilée à la nettoyer ?
- R.** Qu'une balle soit nettoyée est une question de fait. L'action décrite pourrait avoir pour effet de nettoyer la balle. Tout doute devrait être levé au détriment du joueur.

21/4

Position d'une balle relevée pour identification non marquée, intention de la relever non annoncée et balle nettoyée plus que nécessaire pour l'identifier

- Q.** Un joueur relève sa balle pour l'identifier sans annoncer son intention à son adversaire, marqueur ou un co-compétiteur. Il est donc en infraction avec la Règle 12-2. Il omet aussi de marquer la position de la balle avant de la relever en infraction avec la Règle 20-1 et nettoie la balle plus que nécessaire pour l'identifier, une infraction à la Règle 21. La pénalité pour infraction à chacune de ces Règles est d'un coup. Le joueur encourt-il une pénalité de trois coups ?
- R.** Non. Le joueur encourt une pénalité d'un coup pour ne pas agir conformément à la Règle 12-2. Une pénalité additionnelle selon la Règle 20-1 ou la Règle 21 n'est pas justifiée – Voir Règle 12-2 et l'Exception de la Règle 21.

Autres Décisions concernant l'application de pénalités multiples : Voir "Pénalités multiples : Situations" dans l'Index.

21/5

Joueur relevant une balle selon une Règle qui ne permet pas de la nettoyer et la faisant pivoter en la remplaçant

- Q.** Un peu de boue adhère à la balle d'un joueur. Le joueur relève la balle selon une Règle qui ne lui permet pas de la nettoyer. Quand il replace la balle, peut-il l'orienter dans une autre direction de telle sorte que la boue n'interfère pas entre la face du club et la balle ?
- R.** Oui, du moment que la balle est remplacée à l'endroit d'où elle a été relevée. Toutefois, si le joueur faisait pivoter la balle dans le but de la surélever avec la boue, il serait en infraction avec la Règle 20-3a.

Autres Décisions concernant la Règle 21 : voir "Nettoyer la balle" dans l'Index.